

NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL DE COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Un service régulier et économique pour les citoyens!

EN BREF :

- 125 \$ (au lieu du tarif que vous deviez payer à une compagnie privée) par année inclus au compte de taxes municipales des citoyens non desservis par l'égout
- Vidange aux 2 ans* (revient à 250 \$ la collecte) suivant un calendrier de collecte préétabli

** La réglementation provinciale OBLIGE la vidange aux 2 ANS des fosses septiques utilisées sur une base annuelle*

Informations relatives à la gestion des boues de fosses septiques

En offrant ce service, la Ville de Gaspé répond à la demande de plusieurs citoyens. Ainsi, après quelques années de démarches, elle ira de l'avant avec une gestion municipale de la vidange des boues de fosses septiques. Cette prise en charge permettra aux citoyens et citoyennes de la Ville de Gaspé d'**économiser** sur le coût que représente la vidange de leur fosse septique, d'**étaier** le coût d'une telle vidange, et de recevoir un **service régulier conforme aux normes** gouvernementales.

On répond à vos questions

Question : Pourquoi la municipalité a-t-elle choisi de prendre en charge la gestion des vidanges de boues de fosses septiques ?

Réponse : À la **demande de plusieurs citoyens**, la Ville de Gaspé travaille depuis quelques années à trouver la meilleure solution possible pour la gestion des boues de fosses septiques sur son territoire. Après un appel d'offres auprès d'entreprises privées en début d'année, et après une analyse exhaustive, il s'est avéré beaucoup **plus économique pour les citoyens** que la municipalité prenne en charge elle-même cette gestion.

Question : À quelle fréquence ma fosse septique sera-t-elle vidée par la municipalité ?

Réponse : Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige les citoyens à vidanger leur fosse septique **tous les 2 ans**, si elle est utilisée toute l'année. Afin de s'assurer que les citoyens soient **conformes aux règles provinciales**, la municipalité vidangera les fosses septiques une fois aux 2 ans. Éventuellement,



lorsque le service sera bien établi, il sera possible d'effectuer un mesurage de l'utilisation de votre fosse et ainsi diminuer la fréquence de la vidange pour certaines résidences.

Question : Que dois-je faire pour que la municipalité vienne vidanger ma fosse ?

Réponse : Un calendrier sera établi par la municipalité et le service débutera dès le début de l'été 2015. Les résidences ayant une fosse septique étant sur la liste de permis de la ville seront vidangées en premier. **Pour les autres résidences non desservies par l'égout, et qui ne sont pas inscrites sur la liste de permis de la ville ou pour les résidences possédant un puisard, une procédure sera élaborée pour leur permettre d'avoir une vidange effectuée par la municipalité.** Plus d'informations vous parviendront dans les prochaines semaines via le site web de la municipalité, la page Facebook et les médias locaux. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec le personnel de l'hôtel de ville au (418) 368-2104.

Question : Quel sera le coût assumé par le citoyen pour ce nouveau service ?

Réponse : Pour l'année en cours, votre contribution annuelle sera de **125\$**. Nos analyses de coût nous permettent de croire qu'il sera possible de diminuer ce montant au cours des prochaines années. Ce montant remplacera donc la facture que vous receviez habituellement de l'entreprise privée avec laquelle vous faisiez affaire. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle taxe : c'est plutôt un transfert de tarif (du privé vers le public) dont il s'agit. Ce nouveau service devrait permettre une **économie appréciable pour une majorité des citoyens et citoyennes. Toutes les résidences non desservies par l'égout auront à assumer ces frais, un peu comme tous les citoyens doivent assumer les frais de la collecte des vidanges.**

Question : Est-ce que d'autres municipalités prennent en charge ce service ?

Réponse : Près de **60 % des municipalités** au Québec prennent en charge cette responsabilité selon le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (données de 2015).

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET MUNICIPAL 2015

Vous pouvez trouver tous les détails concernant le budget 2015 de la Ville de Gaspé en vous rendant sur le site internet à l'adresse suivante : www.ville.gaspe.qc.ca, dans la section **CITOYENS/ SERVICES ADMINISTRATIFS/** et ensuite en cliquant sur le lien « Budget 2015 en bref ».*

Vous y trouverez notamment les explications relatives à la hausse moyenne de 4,9% de votre compte, et tous les efforts déployés afin de réduire au minimum cette hausse, considérant les défis budgétaires imposés par les récentes coupures gouvernementales dans les transferts aux municipalités (qui représentaient à elles seules une hausse d'environ 8 % du compte de taxes). Vous verrez aussi les démarches que nous voulons mener avec les citoyens pour tenter d'éviter de répéter une hausse aussi importante l'an prochain.

** Pour les citoyens ne disposant pas d'accès à internet, vous pouvez nous joindre au 418-368-2104, poste 8503, afin d'obtenir une copie de cette information*